

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 17 DECEMBRE 2015

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 10 Décembre 2015.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 29 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.)

31 (pour le vote des Délibérations n° 1 à 5)

32 (pour le vote des Délibérations n° 6 à 18)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON D., DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER (pour le vote des Délibérations n° 1 à 18) CRASNAULT, PERTOLDI-MILLET, MONTAGNE, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS, DEVRED, MOLARA, DEVOTTE, MIRASOLA, DUPONT, BELOUCIF, LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT (pour le vote des Délibérations n° 6 à 18), DUCHEMIN, RIFKI, HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, DANDOIS (pour le vote des Délibérations n° 1 à 18), BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (pouvoir à Monsieur DERGHAL, pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.), Madame LEMOINE (pouvoir à Madame MIRASOLA), Madame DE WEVER (pouvoir à Madame DENIS), Madame D'HERBECOURT (pouvoir à Monsieur DERUELLE, pour le vote des Décisions, du P.V., du C.R. Et des délibérations n° 1 à 5), Monsieur VILLARS (pouvoir à Madame DEVRED).

Absente : Madame DANDOIS (pour le vote des Décisions, du P.V. Et du C.R.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RIFKI.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur RIFKI Anass** comme Secrétaire de Séance.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Novembre dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

*Avant d'aborder l'ordre du jour*, Madame le Député-Maire revient sur les résultats des dernières élections régionales qui obligent à mettre en oeuvre une politique publique efficace. C'est le sens de l'action menée par les 35 élus du Conseil Municipal. Action résolument tournée vers le développement économique, l'amélioration de la qualité du logement, la rénovation urbaine. C'est un travail commun qui est mis en oeuvre depuis Mars 2014 avec toutes les forces républicaines que constituent le Conseil Municipal, bien au-delà de la majorité municipale. Elle précise que le vote du 2ème tour a rappelé l'attachement des denaisiens aux valeurs de la République ; que toute la classe politique doit prendre conscience de la gravité de la situation et en tirer les conclusions. C'est ce que les élus continueront à faire sur Denain en ayant une action de politique publique pragmatique dont les principales actions sont inscrites à l'ordre du jour : améliorer le cadre de vie des concitoyens avec l'ANRU 2, des enfants avec la programmation du contrat Enfance-Jeunesse et aucune augmentation du prix de l'eau.

---

Madame le Député-Maire informe l'Assemblée que la Ville a obtenu, pour la seconde année consécutive, le premier prix de la meilleure gestion (*médaille d'or*) remis par l'Observatoire de Dirigeants de l'Industrie et des Services (*ODIS*) dans la catégorie des communes de 20 000 à 100 000 habitants.

---

Madame le Député-Maire rappelle l'accident qui s'est produit au Centre Nautique concernant un agent d'une société prestataire, victime d'un accident cardiaque et qui a été secouru par les agents de la Ville.

***Au nom du Conseil Municipal, des félicitations sont adressées à ces agents pour la grande qualité de leur action.***

*Madame le Député-Maire précise que la formation PSCI (formation « gestes aux premiers secours ») est proposée dans le cadre du plan de formation des agents, de manière gratuite et volontaire.*

---

*Madame le Député-Maire informe l'Assemblée d'un courrier reçu de Monsieur DRICI Djemaï réitérant sa demande de question orale précédemment refusée lors du Conseil Municipal du 9 Novembre dernier. Après avoir lu le courrier de Monsieur DRICI, Madame le Député-Maire lui refuse la prise de parole aux motifs que son courrier ne comporte pas de question. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, sa demande est donc rejetée.*

*Une suspension de séance est demandée par 5 membres du Conseil Municipal (conformément à l'article 24 du règlement intérieur) suite aux désaccords entre Madame le Député-Maire et Monsieur DRICI.*

***Madame le Député-Maire suspend la séance pendant 10 minutes.***

---

Madame le Député-Maire répond aux questions écrites du Groupe « Ensemble Denaisiens » :

1° - « Les riverains du Boulevard du 8 Mai 1945 à Denain nous ont interpellés pour un problème récurrent et qui vous a déjà été signalé. Ce problème a fait l'objet d'un article de presse dans la Voix du Nord du 26 décembre 2014. Force est de constater que ce problème s'aggrave. Les riverains sont excédés par la circulation intense, la vitesse qui nuit à la sécurité tant des riverains que des lycéens. A cela s'ajoute un stationnement sauvage. Ils sont excédés également par la pagaille et les difficultés rencontrées par les habitants pour sortir ou rentrer chez eux, lors de manifestations sportives. D'ailleurs vendredi dernier, des riverains ont fait appel à la police municipale. Madame le Maire, pouvez-vous nous répondre et nous dire quelles mesures vous envisagez de prendre pour résoudre ce problème qui pénalise et nuit à la tranquillité de nos concitoyens, une tranquillité à laquelle ils ont droit ? »

Madame le Député-Maire répond en trois points à cette question :

1) la vitesse excessive de certains véhicules qui empruntent cette route départementale : Madame le Député-Maire informe que la police municipale procède, dans toute la commune, à des contrôles de vitesse par cinémomètre, souvent en coopération avec les forces de Police Nationale.

**Des contrôles de vitesse seront à nouveau demandés sur le Boulevard du 8 Mai 1945.**

2) la sécurisation des trajets des lycéens en entrées et sorties de leur établissement : Madame le Député-Maire précise que les trajets des lycéens de l'établissement au Tramway sont sécurisés puisqu'ils s'effectuent sur le même trottoir (trottoir très large (plus de 4 m)).

**Aucun incident n'a été déploré.**

3) les encombrements et les problèmes de stationnement liés aux matchs de basket tous les 15 jours : Madame le Député-Maire précise que la Police Municipale est présente à tous les matchs. Elle énumère le nombre de timbres amendes dressés pour des stationnements illicites :

- pour Février : 53
- pour Mars : 69
- pour Avril : 43
- pour Mai : 53
- pour Juin : 64
- pour Septembre : 3
- pour Octobre : 23
- pour Novembre : 22

Madame le Député-Maire informe que le travail n'est pas terminé et qu'il faudra continuer à avertir et orienter les gens vers d'autres parkings afin d'éviter ces problèmes de stationnement.

2° - « A plusieurs reprises et lors de la distribution des bons de Noël à laquelle nous avons participé, les élus du groupe « Ensemble Denaisiens » ont été interpellés sur notre absence au repas interclubs. En effet, la date de ce repas a été déplacée mais nos élus concernés n'ont pas été informés de cette modification. Nous voulons connaître la raison. Il en va de même des invitations à certaines assemblées générales d'associations, pour lesquelles nous ne les recevons pas, ce que déplorent les présidents d'associations rencontrés : »

*Madame le Député-Maire rappelle que le repas Interclubs est mis en œuvre par les Clubs de Denain, la Ville quant à elle met à leur disposition la salle et prend en charge l'orchestre. Les invitations sont transmises par les Clubs. Le repas interclubs initialement prévu le 4 Octobre a été reporté au 22 Novembre en raison du nombre important de repas organisés par les clubs du canton ce qui aurait amené peu de participants à la date initialement prévue.*

*En ce qui concerne les invitations aux assemblées générales associatives, Madame le Député-Maire informe qu'elles sont diffusées de deux façons :*

*- la première : lorsque l'invitation est nominative (au nom de Madame le Député-Maire) : Agenda uniquement de Madame le Député-Maire.*

*- la deuxième : lorsque l'invitation est adressée aux membres du Conseil Municipal : l'invitation est ventilée dans les casiers de tous les élus.*

## **DELIBERATION N° 1 : FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TENNIS CLUB MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention de **8 000 €** au Tennis Club Municipal à titre d'avance sur l'exercice 2016.

## **DELIBERATION N° 2 : LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES. CONDITIONS ET MODALITÉS DE LOCATION.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** les tarifs applicables pour les réservations de salles à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 comme suit :

SALLES	TARIFS PARTICULIERS DENAISIENS		TARIFS ASSOCIATIONS DENAISIENNES		TARIF PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A DENAIN	
	REPAS FROID	REPAS CHAUD	REPAS FROID	REPAS CHAUD	REPAS FROID	REPAS CHAUD
LOUIS PETIT 80 pers <b>ARRHES : 50 €</b> <b>CAUTION : 100 €</b> <b>CAUTION MÉNAGE : 100 €</b>	80 € 50 €/jour sup	200 € 75 €/jour sup	40 € 30 €/jour sup	100 € 30 €/jour sup	200 € 100 €/jour sup	350 € 200 €/jour sup
Petite salle MQ Faubourg - 70 pers <b>ARRHES : 50 €</b> <b>CAUTION : 100 €</b> <b>CAUTION MÉNAGE : 100 €</b>	80 € 50 €/jour sup	200 € 75 €/jour sup	40 € 30 €/jour sup	100 € 30 €/jour sup	200 € 100 €/jour sup	350 € 200 €/jour sup
P. PICASSO - 70 pers <b>ARRHES : 50 €</b> <b>CAUTION : 100 €</b> <b>CAUTION MÉNAGE : 100 €</b>	80 € 50 €/jour sup	200 € 75 €/jour sup	40 € 30 €/jour sup	100 € 30 €/jour sup	200 € 100 €/jour sup	350 € 200 €/jour sup
SALLE DES FETES 450 pers <b>ARRHES : 150 € CAUTION N°1 : 150 € ménage, vaisselle</b> <b>CAUTION N°2 : 1000 € actes négligences</b>	500 € 200 €/jour sup	750 € 300 €/jour sup	250 € 50 €/jour sup	350 € 50 €/jour sup	750 € 300 €/jour sup	1 000 € 400 €/jour sup
<b>DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL : 150 € / JOUR LORS DE LA PERIODE DE CHAUFFE POUR LA SALLE DES FETES ET 50€ POUR LES AUTRES SALLES</b>						
ARAGON 300 pers <b>ARRHES : 150 €</b> <b>CAUTION : 150 €</b> <b>CAUTION MÉNAGE : 100 €</b>	350 € 100 €/jour sup	500 € 120 €/jour sup	250 € 50 €/jour sup	350 € 50 €/jour sup	600 € 200 €/jour sup	800 € 300 €/jour sup
MQ FAUBOURG 330 pers <b>ARRHES : 150 €</b> <b>CAUTION : 150 €</b> <b>CAUTION MÉNAGE : 100 €</b>	450 € 150 €/jour sup	600 € 170 €/jour sup	250 € 50 €/jour sup	350 € 50 €/jour sup	700 € 250 €/jour sup	900 € 350 €/jour sup
MATERIEL	<b>A TITRE GRACIEUX SI ENLEVEMENT PAR LE PARTICULIER</b> <b>50 € SI LIVRAISON PAR LA VILLE</b>		BRIS DE VAISSELLE	VOIR LE DETAIL SUIVANT DELIBERATION		

- **APPROUVE** les dispositions applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ci-dessous :

### 1/ **ARRHES** :

Lors de la séance du 26 Mars 2009, le Conseil Municipal avait entériné le principe de mise en place d'arrhes lors de la réservation pour chacune des salles en location (*chèque à l'ordre du Trésor Public*).

Elles resteront acquises à la commune dans leur intégralité. Le solde entre le tarif de location de la salle et celle-ci sera réclamé 2 à 3 semaines avant la location.

Il est précisé que ces arrhes pourront être restituées en cas de force majeure dûment justifiée (*décès du demandeur ou d'un membre de sa proche famille, en cas de maladie grave ou accident du demandeur ou d'un membre de sa proche famille survenus après la date de la réservation, en cas de perte d'emploi du demandeur ou de son conjoint ou d'un événement inopiné ayant pour conséquence une baisse importante des ressources du demandeur*).

### 2/ **CAUTION** :

La remise des clés est subordonnée au dépôt d'une caution.

Par délibération n° 26 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal avait validé le principe de *deux cautions exigibles pour la salle des fêtes*, selon les modalités ci-après rappelées :

- La première, d'un montant de **150 €**, vise à couvrir, le cas échéant, les frais à la charge de la collectivité propriétaire en cas de ménage ou de vaisselle, non ou mal fait(e), par le locataire. Il est proposé d'appliquer une caution de **100 €** à la location des autres salles en cas de ménage non réalisé.

- La seconde, d'un montant de **1000 €**, couvre les conséquences d'actes de négligence ou de malveillance.

La survenance des événements ci-dessous visés entraîne la retenue d'un forfait sur la caution, comme suit :

I - Perte de clé ou de badge d'accès : **150 €**

II - Déclenchement de système de désenfumage : **200 €**

III - Intervention d'un technicien de la Ville pour remise en marche du régulateur de décibels, installé en vue de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique, dès la 1<sup>ère</sup> intervention : **75 €**.

Le dépôt de cette caution (*sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public*) garantit la bonne exécution des clauses du contrat de location ainsi que la restitution en état d'origine des locaux et du mobilier. Ce chèque de caution est restitué au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location ont été respectées à savoir si aucune dégradation ni objets manquants n'ont été constatés.

Dans le cas contraire, la caution est encaissée et un titre de recettes complémentaires est émis par la commune dans le cas où les dégâts observés seraient supérieurs au montant de la caution.

Dans l'éventualité de dégradations importantes (*utilisation non autorisée d'un équipement technique, utilisation de la salle et de l'équipement non conforme à des conditions normales d'utilisation, actes de malveillance, et tout autre circonstance ayant entraîné une dégradation de la salle louée*), il sera procédé à une remise en état par une entreprise mandatée par la Ville, aux frais du locataire. Les sous-locations sont strictement interdites.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur de la manifestation est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux alentours de la salle.

***Un règlement reprenant l'ensemble des conditions de la mise à disposition des salles municipales telles qu'autorisées par le Conseil Municipal, sera remis à chaque utilisateur qui devra en prendre connaissance avant la mise à disposition.***

**- Prêt de vaisselle :**

Les associations et particuliers denaisiens ont la possibilité d'obtenir un prêt de vaisselle, à titre gracieux, en se rendant directement à la Salle des Fêtes Municipale pour retirer le matériel sollicité, aux dates et heures précisées dans un courrier qui leur sera adressé et notifiant la date de retour.

En cas de bris de vaisselle lors des locations de salles ou des prêts de vaisselle, le matériel est facturé, selon un tarif ci-après détaillé :

Flûtes à champagne 13 cl	1,00 €
Flûtes à champagne 17 cl	1,50 €
Coupes à sorbet sur pied	1,50 €
Pichets à eau en verre	1,50 €
Pichets à eau en inox	13,00 €
Verres à eau sur pied 24,5 cl	1,50 €
Verres à vin sur pied 19 cl	1,00 €
Verres à vin sur pied 14,5 cl	1,00 €
Verres apéritif	1,00 €
Verres à jus de fruit	1,00 €
Verres à liqueur	1,20 €
Verres à bière sur pied	1,10 €
Assiettes plates	2,50 €
Assiettes creuses	2,50 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Couteaux	1,00 €
Fourchettes	1,00 €
Cuillères à soupe	1,00 €
Cuillères à café	0,50 €
Cuillères de service	2,50 €
Fourchettes de service	2,50 €
Couteau de boucher	7,50 €
Pelles à tarte inox	4,00 €
Tasses à café	1,00 €
Bols	1,00 €
Louches	4,00 €
Corbeilles à pain inox	5,00 €
Soupières inox 2 l	10,00 €
Légumiers inox 3,5 l	10,00 €
Saucières inox	10,00 €
Plats ovales inox	10,00 €
Plats ronds inox	10,00 €
Plats ronds à tarte inox	10,00 €
Plateaux rectangulaires inox	30,00 €
Marmites (moyen modèle)	100,00 €
Marmites (grand modèle)	150,00 €
Casseroles	30,00 €
Faitouts	150,00 €
Chinois	20,00 €
Louches grand modèle	20,00 €
Ecumoires	20,00 €
Plats à rôtir	40,00 €
Tire bouchon à levier	5,00 €
Limonadier	5,00 €
Pinces toasts inox	5,00 €
Percolateur	300,00 €

**- Prêt de tables et de chaises et de matériel :**

Les particuliers denaisiens ont également la possibilité d'obtenir un prêt de tables et de chaises et de matériel :

- **soit, à titre gracieux**, en se rendant directement au Centre Technique Municipal pour retirer le matériel sollicité aux dates et heures précisées dans un courrier qui leur sera adressé notifiant également la date de retour,

- soit, en payant un forfait de 50 € pour toute demande de matériel livré au domicile des particuliers (*jours et dates précisés également dans un courrier pour le dépôt et la reprise du matériel*).

Les associations denaisiennes, quant à elles, continueront de bénéficier, à titre gracieux, de prêts de matériel. Celui-ci sera livré par les services techniques, à charge pour les bénévoles d'installer leur salle et de restituer le matériel dans l'état et regroupé pour faciliter le retour vers le Centre Technique Municipal.

En cas de dégradation dûment constatée, le matériel cassé ou endommagé sera facturé comme suit :

Chaises	27,00 €
Tables	100,00 €
Sonorisation	850,00 €
Microphones	200,00 €

***S'est abstenu : Monsieur DRICI.***

**DELIBERATION N° 3 : PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DE COMMUNES INTÉRESSÉES À LA GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FORMULE un AVIS FAVORABLE** au projet de dissolution du Syndicat de communes intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional.

**DELIBERATION N° 4 : PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI). AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FORMULE un AVIS FAVORABLE** au projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et de Steenbecque.



**DELIBERATION N° 5 : RÉGIE D'EAU. ADMISSIONS EN NON VALEUR.  
EXERCICES 2006 À 2015.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PRONONCE** l'admission en non valeur pour un montant global de **40 048,73 € (QUARANTE MILLE QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES)**.

***Se sont abstenus : MM. BOUCOT, DRICI.***

**DELIBERATION N° 6 : SERVICE DE L'EAU – TARIF DE DISTRIBUTION D'EAU.  
PRIX DE VENTE DE L'EAU – REDEVANCES D'ABONNEMENTS –  
ABONNEMENTS DIVERS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la tarification de type « *binôme* » reprenant :
  - a) Le terme proportionnel avec un prix de l'eau de référence au m<sup>3</sup> de 1,0568 € H.T., ce prix étant modulé par tranche de consommation.
  - b) Le terme fixe représentant la redevance d'abonnement sur branchement selon le diamètre du compteur comme suit :

Augmentation de **0%**.

	<u>Par an</u>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Branchement avec compteur diamètre 12 et 15 mm	54,35 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 20 mm	56,93 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 25 mm	70,54 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 30 mm	72,49 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 40 mm	100,27 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 50 mm	105,63 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 60 -65 mm	127,31 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 80 mm	148,72 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 100 mm	197,01 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 150 mm	323,02 €	5,5%

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'abonnement :

a) Pour branchement d'incendie (*en domaine privé*) suivant le diamètre des bouches d'incendie équipées ou non de système de comptage, comme suit :

**AVEC COMPTAGE**

Lorsque les branchements seront munis de compteurs, la redevance annuelle sera identique au montant de la redevance abonnement sur branchement.

**SANS COMPTAGE**

Il sera appliqué aux sociétés et établissements disposant d'une bouche ou d'un poteau incendie non muni d'un appareil de comptage une taxe annuelle par équipement égale au montant de la redevance abonnement sur branchement majoré du montant correspondant à une consommation forfaitaire de 100 m<sup>3</sup> soit 105,68 €.HT.

b) de redevances pour abonnement compteur et entretien, posé temporairement (*compteur de chantier – forain*) sachant que la pose du branchement sera faite par les soins de la Régie de l'Eau aux frais du demandeur ; qu'il sera appliqué une redevance d'abonnement compteur journalière d'un montant égal à 1/260<sup>ème</sup> du montant de la redevance abonnement annuelle du diamètre considéré soit :

	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Compteur diamètre 15 mm	0,210 €	5,5%
Compteur diamètre 20 mm	0,220 €	5,5%
Compteur diamètre 25 mm	0,270 €	5,5%
Compteur diamètre 30 mm	0,280 €	5,5%
Compteur diamètre 40 mm	0,390 €	5,5%
Compteur diamètre 50 mm	0,410 €	5,5%
Compteur diamètre 60 mm	0,490 €	5,5%
Compteur diamètre 80 mm	0,570 €	5,5%
Compteur diamètre 100 mm	0,760 €	5,5%

- **APPROUVE** le coût de main-d'œuvre et déplacement de plombiers soit **42,30 € H.T./Heure**. Taux de TVA appliqué variable suivant la nature de la prestation réalisée.

- **APPROUVE** l'application de l'indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement bancaire soit **1,00 € H.T. ; TVA 20 %**.

**DELIBERATION N° 7 : MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES SUPÉRIEURS À 36 kVA COMPRIS PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉES. PASSATION D'UN MARCHÉ APRÈS APPEL D'OFFRES OUVERT (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE). APPROBATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer le marché avec la Société retenue à savoir EDF – Direction Collectivités Territoriales Nord-Ouest – ATRIA – 58 Boulevard CARNOT – BP 46 – 62001 ARRAS Cédex et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

***S'est abstenu : Monsieur DRICI.***

**DELIBERATION N° 8 : FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE. MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN (MARCHÉ À BONS DE COMMANDE).**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire, à lancer le marché de service « *Fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration de la Ville* » en procédure d'appel d'offres ouvert qui se décomposera en 10 lots de la manière suivante :

**- Lot 1 : Epicerie/Conserverie :**

- \*Mini : 30 000 Euros HT
- \*Maxi : 75 000 Euros HT

**- Lot 2 : Légumes et fruits frais :**

- \* Mini : 10 000 Euros HT
- \*Maxi : 30 000 Euros HT

**- Lot 3 : Produits laitiers et avicoles :**

- \*Mini : 30 000 Euros HT
- \*Maxi : 85 000 Euros HT

**- Lot 4 : Pains frais :**

- \*Mini : 1 000 Euros HT
- \*Maxi : 5 000 Euros HT

**- Lot 5 : Produits surgelés :**

\*Mini : 30 000 Euros HT

\*Maxi : 120 000 Euros HT

**- Lot 6 : Viandes fraîches :**

\*Mini : 5 000 Euros HT

\*Maxi : 20 000 Euros HT

**- Lot 7 : Volailles fraîches :**

\*Mini : 7 000 Euros HT

\*Maxi : 15 000 Euros HT

**- Lot 8 : Charcuterie :**

\*Mini : 3 000 Euros HT

\*Maxi : 8 000 Euros HT

**- Lot 9 : Boissons non alcoolisées :**

\*Mini : 7 000 Euros HT

\*Maxi : 20 000 Euros HT

**- Lot 10 : Boissons alcoolisées :**

\*Mini : 8 000 Euros HT

\*Maxi : 50 000 Euros HT

Ce marché sera effectif pour une durée de deux ans, renouvelable une fois dans la limite de quatre ans.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles qui en découleront.

***Se sont abstenus : MM. BOUCOT, DRICI.***

**DELIBERATION N° 9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention cadre transmise par GRDF définissant les conditions générales de mise à disposition des sites hébergeurs (*Salle de sports Fernand Sastre, Ferme Thonville, Complexe Sportif Jean Degros, Maison de quartier Faubourg Duchateau, Salle des Fêtes Municipale, Hôtel de Ville, Salle de sports Barbusse, Eglise Saint-Martin, Centre Technique Municipal, Château d'eau Bellevue*), au profit de GRDF, pour un montant forfaitaire annuel de 50 Euros versé à la Ville de Denain par GRDF et par site hébergeur (*montant forfaitaire correspondant à la consommation annuelle énergétique des équipements techniques installés*).

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à la signer.

**A voté contre : Monsieur BOUCOT.**

**S'est abstenu : Monsieur DRICI.**

**DELIBERATION N° 10 : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU). VALIDATION DES AXES STRATÉGIQUES DU DOSSIER DE PRÉSENTATION – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA VILLE DE DENAIN.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** les grands axes de diagnostic et de stratégie du projet de ville se déclinant ainsi qu'il suit :

- Axe 1 : Contrarier l'attractivité négative du territoire.
- Axe 2 : Accompagner qualitativement les publics et les fixer à Denain.
- Axe 3 : Générer une nouvelle attractivité résidentielle et d'activité, attirer et stabiliser les classes moyennes.
- Axe 4 : Redonner une unité à la ville.

Ce projet de ville s'articule autour de quatre enjeux thématiques :

- 1 – l'habitat.
- 2 – les équipements et le commerce.
- 3 – le cadre de vie.
- 4 – le développement économique.

Chaque axe stratégique se composant de trois phases répondant à un objectif :

- **Phase 1** : à court terme (2015-2020), impulser une dynamique de l'axe Est-Ouest permettant de traiter les situations d'urgence en matière d'habitat et d'amorcer le changement d'image de la ville : actions fortes sur les îlots d'insalubrité croisées avec un renforcement réglementaire et politique d'incitation à la réhabilitation, impulser le développement de la ZACOM et des équipements des quartiers centraux, développer la zone économique des Pierres Blanches et celle du Faubourg.

- **Phase 2** : à moyen terme (2020-2025), confirmer une centralité autour de la ZACOM tout en développant les axes nord-sud en matière d'habitat et de qualification de l'espace public dans les quartiers : poursuivre le traitement de l'habitat dégradé et la diversification de logements, poursuivre le projet ZACOM, rénover le centre administratif de l'espace Villars, soutenir les polarités de quartier, poursuivre le développement du Parc d'activités des Pierres Blanches.

- **Phase 3** : à long terme (2025-2040), confirmer le changement d'image par une offre de programmes diversifiés qualitatifs s'appuyant sur le patrimoine UNESCO et le retournement de la ville vers l'Escaut.

- **VALIDE** leur présentation au sein du dossier de présentation du NPNRU conjoint pour Denain et Louches, support de discussion et de négociation avec l'ANRU.

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser le dossier de présentation.
- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter ce dossier de présentation et à poursuivre avec la CAPH, les différents partenaires et l'ANRU, cette démarche partenariale d'élaboration d'un projet global de renouvellement urbain.

**DELIBERATION N° 11 : RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS. CRÉATION ET REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DES ÎLOTS BASLY, MOURA ET RUES ANNEXES. OPÉRATION DE BOUCLAGE ET DE REQUALIFICATION DES IMPASSES MERRHEIM ET DUSSOUBS. MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** le lancement d'un appel d'offres travaux pour la réalisation de l'opération de bouclage et de requalification des impasses Merrheim et Dussoubs sachant que ce marché de travaux sera alloué de la façon suivante :
  - Lot 1 : VRD : 617 375 € HT.
  - Lot 2 : Réseaux divers : 231 448,50 € HT.
  - Lot 3 : Espaces verts / Mobiliers urbains / Clôtures : 119 845 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour ces travaux, conformément aux articles 26, 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics et à signer tout document inhérent.
- **AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35.I.1 ou 35.II.3 du Code des Marchés Publics.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom de la Commune, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, les marchés et tout document inhérent à cette affaire dans le respect de l'article L.2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 12 : DÉROGATIONS À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL AU COURS DE L'ANNÉE 2016.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical :

- 12 dimanches au cours de l'année 2016 sous réserve de l'accord de la Communauté d'Agglomération (3 – 10 et 17 Janvier 2016 ; 26 Juin 2016 ; 3 Juillet 2016, 28 Août 2016, 4 et 11 Septembre 2016 ; 27 Novembre 2016 ; 4 – 11 et 18 Décembre 2016).

- 5 dimanches en cas de refus de la Communauté d'Agglomération (10 et 17 Janvier 2016 ; 26 Juin 2016 ; 11 et 18 Décembre 2016).

- **RETIENT** les deux propositions de calendrier ci-dessus.

**Ont voté contre : MM. AUDIN, ANDRZEJCZAK, BOUCOT, DRICI.**

**DELIBERATION N° 13 : POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE.  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser l'écriture du Contrat Enfance-Jeunesse et signer son renouvellement et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la Commune dans la mise en œuvre des actions inscrites au nouveau Contrat Enfance-Jeunesse du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2018.

*Il est précisé que Madame le Député-Maire, à l'occasion de cette délibération, a demandé et a obtenu du Conseil Municipal l'autorisation d'intervenir auprès du Président du Département pour lui demander de rester engagé auprès des centres sociaux et de maintenir ses subventions indispensables à la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de développement social.*

**DELIBERATION N° 14 : PRINCIPE DE LA CRÉATION D'UN OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE DENAIN.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Office Municipal des Sports à l'initiative de la Ville de DENAIN.

**DELIBERATION N° 15 : SPORTS. « J'APPRENDS À NAGER ».  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une aide de **1.592 €** auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du Centre National pour le Développement du Sport pouvant concourir à la réalisation du projet « *J'apprends à nager* ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire.

**DELIBERATION N° 16 : I COMME ICARE.  
EMPLOI DE VACATAIRES.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le recrutement par contrat des médiateurs artistiques à l'occasion de l'action I Comme Icare 2015-2016.
- **ACCEPTE** les modalités de rémunérations (*rémunération selon le grade d'un animateur territorial au 11<sup>ème</sup> échelon – Indice Brut 526 – Indice Majoré 443*).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

**DELIBERATION N° 17 : ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET CRÉATION MUSICALE.  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
« ENSEMBLE RÉGIONAL DE PERCUSSIONS ».**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** une participation financière d'un montant de 2 500 Euros à l'Ensemble Régional de Percussions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 18 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES  
ÉCOLES DE DENAIN POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** les participations financières aux écoles citées ci-dessous :
  - **Ecole Zola** : attribution de **600 Euros** pour la réalisation de son projet « *Spectacle vivant et Chant choral* » classe de CM1.
  - **Ecole Zola** : attribution de **300 Euros** pour la réalisation de son projet « *Arts du visuel* » classes de CE2.



- **Ecole Voltaire** : attribution de **400 Euros** pour la réalisation de son projet « *Spectacle son et lumière* » classes de CM1, CM2.

- **Ecole Voltaire**: attribution de **400 Euros** pour la réalisation de son projet « *Spectacle vivant* » classes de CE2.

- **Ecole Voltaire** : attribution de **300 Euros** pour la réalisation de son projet « *Spectacle vivant* » classes de CE2, CM1, CM2.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 15.

---

DENAIN, le 22 Décembre 2015.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.